

MAIRIE
de
SIXT-FER-À-CHEVAL

74740 Haute-Savoie

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture de la Via Ferrata

N° AT2025_23_D

Le Maire de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu l'Article R.610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la pratique de la Via Ferrata du Mont sur la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour des raisons de sécurité l'accès au parcours de la via ferrata du Mont – Commune de Sixt-Fer-à-Cheval est interdit à compter du 22 aout 2025.

Par dérogation l'accès reste autorisé aux professionnels accompagnés de leurs clients dès lors qu'ils sont équipés un dispositif d'encordement complémentaire aux longues / baudriers.

ARTICLE 2 :

Les services techniques de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval sont chargés de mettre en place des panneaux prescrivant cette interdiction d'accès à l'entrée des itinéraires conduisant à la via ferrata.

ARTICLE 3 :

L'infrastructure pourra être réouverte par arrêté après l'intervention d'un prestataire spécialisé si les conditions de sécurité pour sa remise en service sont à nouveau remplies.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage aux départs de la via ferrata.

ARTICLE 5

La Gendarmerie, le Commandant du Centre de Secours, le maire, les services techniques de la commune et le service sentier de la communauté de communes des Montagnes du Giffre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- A M. Le Sous-Préfet,
- Aux services techniques de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,
- Au président de la CCMG et au service sentier,
- Aux offices du tourisme de la CCMG,
- Au bureau des guides de Samoëns.

Fait à Sixt-Fer-à-Cheval, le 22 aout 2025

L'adjoint en charge des questions de sécurité,

Alain Barbier

